

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE
L'ARMÉE DE TERRE : *division formation ; bureau
continuum de la formation ; section formation ini-
tiale sous-officiers.*

**CIRCULAIRE N° 2471/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/
SO relative à la formation d'adaptation des sous-
lieutenants de réserve recrutés en application des
dispositions de l'article 19 du décret n° 2000-1170
du 1er décembre 2000 modifié.**

Du 08 mars 2006.

NOR D E F T 0 6 5 0 3 6 6 C

Références :

Loi 99-894 du 22 octobre 1999 (BOC, p. 5387 ;
extrait au BOEM 105*, 106*, 111*, 300*,
312*, et 325).

Décret 2000-1170 du 1er. décembre 2000 (BOC,
p. 5268 ; BOEM 300*, 312, 325, 333, et 651)
modifié.

Instruction 708/DEF/EMAT/BPRH du 25 juillet
2005 (BOC, p. 6878 ; BOEM 312).

Pièces jointes :

Cinq annexes.

Mot(s) clef(s) : FORMATION — RESERVE —
TERRE

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 312

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 20.

SOMMAIRE.

1. CADRE GÉNÉRAL.....	91
1.1. But	91
1.2. Généralités	91
2. PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.....	91
2.1. Style de commandement	91
2.2. Pédagogie	91
3. OBJECTIF ET CONTENU.....	92
3.1. Objectif	92
3.2. Contenu	92

4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.....	92
4.1. Principe	92
4.2. Modalités	92
5. ATTRIBUTION DE L'ATTESTATION DE FORMATION D'ADAPTATION.....	92
6. MISE EN FORMATION.....	92
7. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMA- TION.....	92

ANNEXES.

I. Descriptif de la formation d'adaptation des sous-officiers de réserve qui accèdent au corps des officiers de réserve.....	93
II. Programme détaillé de la formation d'adapta- tion des sous-lieutenants de réserve.....	94
III. Modalités de contrôle de la formation.....	96
IV. Documentation à utiliser pour la conduite de l'instruction.....	99
V. Attestation de formation d'adaptation des sous-lieutenants de réserve.....	101

Préambule.

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exé-
cution de la formation d'adaptation des sous-lieute-
nants de réserve recrutés en application des
dispositions de l'article 19 du décret cité en référence.
Elle fixe le programme de la formation ainsi que les
modalités de contrôle. Elle précise, en outre, les condi-
tions de délivrance de l'attestation de formation d'adop-
tation des sous-lieutenants de réserve et les modalités
de mise en formation.

1. CADRE GÉNÉRAL.

1.1. **But.**

La formation d'adaptation des sous-lieutenants de
réserve recrutés en application des dispositions de
l'article 19 du décret cité en référence vise à faire
acquérir les compétences nécessaires pour tenir, après
une formation à l'emploi, un premier poste d'officier,
dans le cadre des missions d'une unité d'intervention de
réserve (UIR), d'une unité spécialisée de réserve
(USR), d'un complément individuel en régiment ou en
état-major. Le descriptif de la formation figure en
annexe I.

1.2. **Généralités.**

La formation d'adaptation (FA) s'adresse aux sous-lieutenants de réserve recrutés au choix en application des dispositions de l'article 19 du décret cité en référence, parmi les sous-officiers de réserve qui répondent aux critères ci-après :

- soit être âgés de moins de 32 ans, titulaires d'un diplôme du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme reconnu équivalent et ayant servi au moins deux années sous engagement à servir dans la réserve (ESR) avec activités après l'obtention du brevet d'aptitude de spécialiste du 1^{er} degré (BAS1) ;
- soit être âgés de plus de 35 ans et de moins de 50 ans, titulaires du BAS2 depuis au moins trois années sous ESR avec activités.

La FA, d'une durée de deux semaines, est réalisée aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, alors que la formation à l'emploi (qui ne concerne pas les titulaires du BAS2) est effectuée en école de spécialité, ou à l'école supérieure des officiers de réserve servant en état-major (ESORSEM).

Les résultats de cette formation à l'emploi seront pris en compte pour l'attribution :

- du brevet de chef de section délivré ultérieurement en école pour les officiers affectés en UIR ou en USR (sauf pour les titulaires du BAS2 détenteurs de fait de ce brevet) ;
- du brevet relatif au stage d'initiation aux techniques d'état-major (SITEM) délivré par l'ESORSEM pour les officiers affectés en état-major.

2. PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

2.1. Style de commandement.

Les formateurs doivent appliquer le style de commandement prescrit par la directive relative aux comportements dans l'armée de terre et les principes de formation définis dans la directive relative à la formation militaire générale. Ils devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et chercheront à responsabiliser les réservistes en formation en encourageant les initiatives. Il s'agira d'inculquer, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice de leur fonction.

2.2. Pédagogie.

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le TTA 193. Les formateurs doivent employer les procédés adaptés aux savoir-être et savoir-faire à acquérir, afin d'atteindre les objectifs fixés en fin de formation.

L'instruction doit être dispensée de manière la plus réaliste possible. L'accent sera porté sur une formation

concrète sur le terrain privilégiant la formation du combattant, afin de mettre les réservistes dans les conditions de leur service au quotidien.

3. OBJECTIF ET CONTENU.

3.1. Objectif.

L'enseignement dispensé doit donner au stagiaire un socle de compétences pour d'une part lui permettre de s'intégrer dans le corps des officiers, d'autre part lui servir de référence.

L'objectif est de délivrer, au cours d'un stage de deux semaines, une formation initiale d'officier centrée sur le commandement et l'exercice des responsabilités.

3.2. Contenu.

Pour être admis à cette formation d'adaptation, le candidat doit remplir les conditions prescrites par l'instruction de référence.

Cet enseignement, essentiellement pratique, combine savoir, savoir-faire et savoir-être de son niveau. Les matières enseignées préparent aux missions de sûreté de l'UIR ou de l'USR. Le programme est identique à celui du module 2 de la formation initiale des officiers de réserve (FIOR).

Le contenu détaillé de la formation, d'une durée de 76 heures, figure en annexe II.

4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.

4.1. Principe.

Le niveau des stagiaires sera mesuré sous la forme d'une évaluation continue associée à un contrôle final. Ce système doit permettre de :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- mesurer le niveau atteint par les stagiaires et recueillir les éléments utiles pour confirmer leur orientation ;
- évaluer la qualité de la formation.

4.2. Modalités.

Une grille détaillant la nature des épreuves, les coefficients et les systèmes de notation figure en annexe III. Les coefficients sont uniques et s'appliquent à la fois à la notation continue et au contrôle final.

Les évaluations continues sont organisées en fonction de la progression hebdomadaire. Le contrôle final est effectué selon les modalités en annexe III. La note finale résulte de la moyenne arithmétique de la notation continue et du contrôle final.

5. ATTRIBUTION DE L'ATTESTATION DE FORMATION D'ADAPTATION.

L'attestation de formation d'adaptation des sous-lieutenants de réserve est attribuée, par le commandant des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, à tout stagiaire ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Le candidat ayant obtenu une note inférieure à 10 sur 20 pourra, à titre exceptionnel, se voir délivrer la même attestation, sous réserve de satisfaire à un entretien de rattrapage, avec le directeur général de la formation des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan et le responsable du stage. Cet entretien jugera à la fois de l'investissement personnel du stagiaire et du caractère rédhibitoire de ses lacunes.

L'original de l'attestation est remis au réserviste. Une photocopie est adressée à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT) pour mise à jour du dossier d'archives et à la région terre (RT) du réserviste pour mise à jour du dossier général.

Le titulaire de l'attestation, délivrée au titre d'une formation suivie dans la réserve, ne peut se prévaloir d'une équivalence avec un diplôme, un brevet ou une attestation délivrés au titre d'une formation suivie dans l'armée d'active.

6. MISE EN FORMATION.

La mise en formation est du ressort de la DPMAT sur proposition des candidatures par les régions terre. La planification et l'organisation des stages sont du ressort des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

Bien que le programme de la formation d'adaptation (cf. annexe II), soit similaire au module 2 de la FIOR, les stagiaires FA et FIOR ne peuvent en aucun cas être regroupés dans la même section.

7. ÉVALUATION DE L' ACTION DE FORMATION.

L'évaluation directe est exercée par le commandant des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan. Il rend compte au commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) et à la DPMAT des effectifs en début et fin de formation, du déroulement du stage, des évolutions envisageables, des motifs d'échec à la formation et des renseignements statistiques sur l'âge, le sexe, la formation militaire suivie, l'origine socioprofessionnelle, la profession, le niveau scolaire et la situation familiale des stagiaires.

Le général, commandant de la formation de l'armée de terre,

Michel POULET.

ANNEXE I.

**DESCRIPTIF DE LA FORMATION D'ADAPTATION DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE QUI
ACCÈDENT AU CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE.**

Intitulé de la formation.	Durée.	Mode.	Localisation
Formation d'adaptation des sous-lieutenants de réserve recrutés en application des dispositions de l'article 19 du décret 2000-1170 du 1er. décembre 2000, modifié.	2 semaines	Centralisé	Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan

ANNEXE II.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION D'ADAPTATION DES SOUS-LIEUTENANTS DE RÉSERVE.

Objectifs.	Programme, volume horaire
COMPOSANTE A FORMATION AU COMPORTEMENT MILITAIRE	16 heures. Se situer (2 heures). Rôle et responsabilités de l'officier de réserve dans la sécurité et la protection du territoire, en opérations extérieures. Instruire (9 heures). Technique d'expression orale : - élaboration de la fiche de cours ; - aides pédagogiques ; - préparation et conduite d'une séance. Conduite d'une séance d'instruction : - ordre serré ; - séance de footing + étirements. Se comporter (2 heures). La légitimité de l'action. La responsabilité du militaire. Commander (3 heures). Exercer un commandement. Le management. Le commandement au quotidien.
COMPOSANTE B FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE.	43 heures. Chef au combat (35 heures). La méthode de raisonnement tactique (MRT), les ordres de tir, les ordres de déplacement et d'arrêt Etude de la mission : tenir. Restitution niveau groupe puis chef de section. Conduite de la mission : défendre un point sensible. Armement, instruction sur le tir (IST) et tir (8 heures). Rappel CATI 2 PA. Tirs à 15 et 25 m.
COMPOSANTE C	8 heures.

Objectifs.	Programme, volume horaire
FORMATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.	Préparation technique et pratique d'une séance d'entraînement physique militaire et sportive (E2PMS). Maintien en condition physique (4 séances).
COMPOSANTE E FORMATION AU MANAGEMENT AU SEIN D'UNE UNITÉ ÉLÉMENTAIRE.	6 heures. Gestion des ressources humaines. Le cursus du personnel de la réserve. La gestion et la notation du personnel.
COMPOSANTE F ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION.	1 heure. Formalités administratives.
CONTRÔLE CONTINU	2 heures.
Total : 76 heures.	

ANNEXE III.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION.

1. MODALITÉS DE CONTRÔLE.

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la FA doivent répondre aux objectifs décrits au point 3 de cette circulaire et être conformes aux objectifs décrits au point 4.1, traitant du principe du contrôle individuel.

La répartition des coefficients et la nature des épreuves sont présentées dans le tableau ci-dessous.

2. COEFFICIENTS PAR COMPOSANTE, MATIÈRES OU SOUS-MATIÈRES.

Composante.	Matière / sous-matière.	Coefficient.	Nature du contrôle final.
A Formation au comportement militaire	Se situer/se comporter/ commander.	15	Questionnaire à choix multiple (QCM)
	Instruire.	10	Rallye de fin de stage
B Formation à la mission opérationnelle.	Chef au combat	25	Rallye de fin de stage.
	- la méthode de raisonnement tactique (MRT)	10	
	- mission : tenir	5	
	- mission : défendre un point sensible	5	
	Tirs PA	5	
E Formation administrative et technique.	Gestion des ressources humaines	10	Rallye de fin de stage
Note d'aptitude générale.	Modalités définies aux points 3 et 4 de la présente annexe.	15	
	Total	100	

3. DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE.

La note d'aptitude des officiers est évaluée à partir des qualités figurant dans le tableau ci-dessous.

Chaque appréciation d'une qualité doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

Chaque note d'aptitude est calculée en appliquant la formule suivante :

Note d'aptitude sur 20 = valeur totale / nombre de qualités.

Grille-type d'évaluation.

Qualités à apprécier	Supérieur (20 à 18)	Bon (17 à 14)	Moyen (13 à 10)	Passa- ble (9 à 6)	Insuffisant (5 à 0)
Valeur physique					
Présentation et tenue					
Goût de l'action					
Maîtrise de soi					
Volonté					
Esprit d'initiative ou de décision					
Expression					
Jugement					
Ardeur au travail					
Esprit de discipline					
Valeur morale et éthique					
Sens pédagogique					
Sens de l'organisation					
Nota. Les qualités à apprécier sont définies au point suivant.					

4. DÉFINITION DES QUALITÉS À APPRÉCIER.

Références :

Instruction 1190/DEF/PMAT/EG/B du 16 septembre 2002 (BOC, p. 7044 ; BOEM 313) modifié.

Instruction 13040/DEF/DPMAT/EG/B du 15 décembre 2005 (BOC 2006, p. 503 ; BOEM 313).

Instruction 13020/DEF/PMAT/EG/B du 05 janvier 2005 (BOC, p. 466 ; BOEM 313).

4.1. Valeur physique

Capacité à durer malgré la fatigue ou l'inconfort. Cette notion permet d'apprécier l'endurance et la disponibilité liées à l'état de santé.

4.2. Présentation et tenue

Soin apporté à se présenter en tenue réglementaire et soignée. Rigueur du comportement et exemplarité.

4.3. Goût de l'action

Penchant personnel à traduire les principes, les théories ou décisions en réalités concrètes.

4.4. Maîtrise de soi

Aptitude à garder le contrôle de ses moyens physiques ou intellectuels et de ses réactions émotionnelles en toutes circonstances.

4.5. Volonté

Faculté qui s'exprime par la fermeté dans la décision, la détermination et la constance dans l'exécution.

4.6. Esprit d'initiative ou de décision

Goût pour entreprendre spontanément. Aptitude à prendre rapidement des décisions judicieuses.

4.7. Expression

Faculté de s'exprimer correctement, oralement et par écrit et de rendre compte fidèlement des opérations.

4.8. Jugement

Aptitude à apprécier avec justesse ce qui ne fait l'objet ni d'une connaissance immédiate certaine, ni d'une démonstration rigoureuse.

4.9. Ardeur au travail

Aptitude à fournir, en dépit des obstacles et des contraintes, un travail continu et intensif, à s'imposer les efforts nécessaires à un parfait accomplissement de la mission.

4.10. Esprit de discipline

Constante disposition à se conformer fidèlement aux ordres et aux règlements.

4.11. Valeur morale et éthique

Conformité de la conduite quotidienne aux exigences du code du soldat et de la directive relative aux comportements dans l'armée de terre.

4.12. Sens pédagogique

Souci constant et capacité de transmettre son savoir tout en l'adaptant à son auditoire.

4.13. Sens de l'organisation

Aptitude à aborder et à régler les problèmes avec méthode et réalisme, à coordonner les moyens pour en obtenir le meilleur rendement.

4.14. Sens des responsabilités

Conscience des devoirs liés à son état et volonté de s'en acquitter. Capacité d'anticiper et d'assumer les conséquences de ses décisions.

ANNEXE IV.

DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.

1. DOCUMENTS TOUTES ARMES.

Référence	Titre
TTA 101.	Règlement de discipline générale.
TTA 102.	Règlement du service intérieur.
TTA 103.	Règlement de service de garnison.
TTA 104.	Règlement de l'ordre serré et des prises d'armes.
TTA 105.	Règlement du service en campagne.
TTA 116/1.	Mémento des mesures de sécurité applicables dans l'armée de terre.
TTA 119/1.	Notice sur la prévention et la lutte contre l'incendie (tome 1).
TTA 122.	L'action du commandement dans la maîtrise du stress.
TTA 140.	Formation toutes armes.
TTA 150.	Manuel du sous-officier.
TTA 153.	Manuel de mise en œuvre du processus des missions globales.
TTA 166.	Manuel à l'usage des forces employées outre-mer.
TTA 190.	Manuel de secourisme.
TTA 193.	Manuel de pédagogie militaire.
TTA 203.	Manuel d'instruction du tir aux armes légères.
TTA 207.	Règlement de sécurité au tir.
TTA 601.	Manuel de défense NBC (tome 1).
TTA 621/1.	Instruction sur la défense NBC (planches).
TTA 627.	Fiches d'instruction sur la défense NBC.
TTA 628.	Mémento de défense NBC.
TTA 704.	Règlement sur les opérations de déminage.
-	Notice provisoire sur l'instruction des unités élémentaires PROTERRE.

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES.

Référence	Titre
INF 301/1.	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : 1 ^{re} partie.
INF 303/3 A-D.	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : le tir au fusil FAMAS 5,56.
INF 402/2 IV-V.	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : les munitions.
INF 401/3.	Règlement sur l'armement de l'infanterie : le fusil FAMAS 5,56.
INF 512.	Règlement d'instruction au FAMAS 5,56.
INF 529.	Notice sur le simulateur SITTAL.


3. DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

Titre
L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre : fondements et principes, janvier 1999.
Directive relative aux comportements dans l'armée de terre, mars 2000.
Directive relative aux relations de l'armée de terre avec la communauté nationale, mars 2000.
Directive relative à la formation militaire générale, mars 2001.
Directive sur les traditions et le cérémonial, juillet 2001.
Guide pour l'enseignement de « L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre » et du « code du soldat ».
Directive sur l'exercice du commandement (septembre 2003).
Guide à l'usage des cadres de contact pour le commandement des EVAT (CoFAT, édition 2000).
Manuel de droit des conflits armés (DAJ, édition 2001).
Notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre.
Manuel d'éducation civique (notamment « réflexions sur la défense »).
Documentation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD).
Recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993).
Directive pour l'instruction sur les mines, les pièges et autres dispositifs (lettre n° 30/DEF/EMAT/BPO/EMP/65/CD du 4 février 1997, n.i. BO).
Manuel de pratique des activités physiques et sportives (tomes 1 et 2, CSM, novembre 1989).

ANNEXE V.

ATTESTATION DE FORMATION D'ADAPTATION DES SOUS-LIEUTENANTS DE RÉSERVE.

Figure 1. Attestation de formation d'adaptation des sous-lieutenants de réserve.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.		Commandement de la formation de l'armée de terre.
ATTESTATION DE FORMATION D'ADAPTATION DES SOUS-LIEUTENANTS DE RÉSERVE.		
Délivrée à M		Identifiant défense :
Attestation n° : (année/n°)		
		A Coëtquidan, le